



BRÈVE
ÉCONOMIQUE
VOTRE EXPERT



Factures gaz et électricité : le dispositif d'aides aux entreprises

L'amortisseur électrique prend effet à compter du 1er janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2023 par décret du 31 décembre 2022.

Ce nouveau dispositif s'ajoute aux mesures déjà mises en œuvre pour accompagner les entreprises et les collectivités locales face aux hausses des prix de l'électricité.

Rappel du bouclier tarifaire

Les 1,5 million de TPE employant moins de 10 salariés, et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 M€ et ayant un **compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA** sont éligibles au bouclier tarifaire des particuliers.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le bouclier tarifaire limite la hausse du prix du gaz à 15 %. Concernant les factures d'électricité, leur hausse est également limitée à 15 % à partir de février 2023. Ce plafond permet d'éviter une augmentation de 120 % des factures d'énergie pour les TPE concernées.

Suite aux annonces de la Première ministre, Elisabeth Borne, le 4 janvier, le bouclier tarifaire devrait rester en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 pour la partie électricité. Celui sur le gaz ne devait courir que jusqu'au 30 juin 2023.

Pour bénéficier de cette aide l'entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie et lui transmettre une attestation d'éligibilité, (voir pièce jointe).

Dispositif amortisseur gaz et électricité

L'amortisseur électricité est destiné :

- Aux **TPE** (entreprises de moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros) **ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA et non éligibles au bouclier tarifaire.**
- Toutes les **PME** (moins de 250 salariés) **non éligibles au bouclier tarifaire.**



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - www.capeb.fr/morbihan

BRÈVE



ÉCONOMIQUE

VOTRE EXPERT



Factures gaz et électricité : le dispositif d'aides aux entreprises

Concrètement, l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.

Appliqué directement par les fournisseurs d'énergie, **l'amortisseur électricité est une réduction de prix** qui se traduira dans la facture d'électricité des consommateurs dès janvier prochain :

- Pour un consommateur ayant un prix unitaire de la part énergie de 350 euros/MWh (0,35 euros/kWh), l'amortisseur électricité permet de prendre en charge environ 20 % de la facture totale d'électricité.
- L'amortisseur électricité entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour un an.

Liens utiles :

- [**Foire aux questions**](#) relative au mécanisme d'amortisseur électricité
- [**Modèle d'attestation sur l'honneur**](#) pour l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électrique en 2023 à envoyer à son fournisseur d'électricité (à retrouver également ci-dessous)
- [**Simulateur**](#)

La présente simulation vous permet d'obtenir une estimation du montant de l'amortisseur qui pourra être appliquée sur vos factures d'électricité notamment si vous êtes une PME, une TPE ou une collectivité locale.

Contact CAPEB du Morbihan: philippe.leray@capeb56.fr – 02 52 56 94 14



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - www.capeb.fr/morbihan



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Modèle d'attestation sur l'honneur pour l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électrique en 2023

Il est demandé de renseigner une attestation par entité juridique, c'est-à-dire qu'il y ait une unique attestation par numéro SIREN du client, pour l'ensemble de ses sites, de ses compteurs ou de ses contrats avec un même fournisseur.

1- Informations relatives au client concerné :

Numéro SIREN du client :

Raison sociale / Nom du client :

Adresse du client :

Adresse mail du client :

Référence du (des) contrat(s) :

2- Déclaration

Je soussigné, , en ma qualité de *mandataire social* ou de représentant de l'entité déclare que l'entité appartient à l'une des catégories suivantes, appréciées sur la base du dernier exercice clos au 1^{er} novembre 2022 pour les entités créées avant le 1^{er} janvier 2022, et sur la base des éléments disponibles à date pour les autres :

[Cocher la case correspondant à votre situation]

- Quel que soit mon statut juridique, je ne suis pas filiale d'un groupe et je suis une TPE, ou assimilable à une TPE, en vérifiant les critères suivants*: j'ai un chiffre d'affaires ou un budget annuel de moins de 2 M€ et, cumulativement, j'emploie moins de 10 équivalents temps plein.

Je demande l'application du bouclier tarifaire pour mes sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Je demande l'application de l'amortisseur électrique pour mes sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa;

- Je suis une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, et je n'appartiens pas à la catégorie précédente ;

Je demande l'application de l'amortisseur électrique et, en cochant cette case, j'autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur actuel les données de consommation historique pour l'application du dispositif ;

- Quel que soit mon statut juridique, je n'appartiens pas à la première catégorie ci-dessus (TPE), je ne suis pas filiale d'un groupe et je suis une PME, ou assimilable à une PME, en vérifiant cumulativement les critères suivants* :
 - j'emploie moins de 250 salariés et ;
 - j'ai un chiffre d'affaires ou un budget de moins de 50 M€, ou un bilan de moins de 43 M€ (soit le bilan est inférieur à 43 M€, soit le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€, soit les deux conditions sont réunies).

Je demande l'application de l'amortisseur électrique et, en cochant cette case, j'autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur actuel l'historique des données de consommation sur cinq ans pour l'application du dispositif ;

- Quel que soit mon statut juridique, je n'appartiens pas à une des catégories précédentes (je ne suis pas assimilable à une TPE ou PME), et je suis une personne morale de droit public ou privé dont les recettes annuelles perçues au titre de 2021 provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations sont supérieures à cinquante pour cent des recettes totales.

Je demande l'application de l'amortisseur électrique et, en cochant cette case, j'autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur actuel l'historique des données de consommation sur cinq ans pour l'application du dispositif ;

[Cocher les trois cases]

- Je reconnais avoir pris connaissance des obligations m'incombant au titre des dispositions, selon le cas, du VIII ou du IX de l'article 181 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 relatives au remboursement des trop-perçus à l'Etat, et y adhérer sans réserve



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Je ne suis pas une structure d'habitat collectif éligible au bouclier tarifaire « collectif » sur l'électricité.
- J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.

Nom et qualité du signataire : _____

Fait le _____ à _____

Signature

* Les définitions comme les critères d'éligibilité sont précisées par le décret n° 2022-1763 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix de l'électricité pour 2023

Une foire aux questions (FAQ) sur l'amortisseur électrique est consultable sur les sites internet www.ecologie.gouv.fr et www.economie.gouv.fr. Un simulateur de l'amortisseur électrique est disponible sur le site internet www.impot.gouv.fr.